



*Conseil Économique, Social et Environnemental de  
Lorraine*

# *Recueil d'avis*

*Séance Plénière du 6 octobre 2011*

# Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine

Séance Plénière du 6 octobre 2011

## AVIS DE LA 1<sup>ère</sup> COMMISSION *Développement Economique - Emploi - Innovation*

**OBJET :** Plénière du Conseil Régional des 13 et 14 octobre 2011  
Mise en œuvre des politiques régionales

**RAPPORTEUR :** Maurice GRUNWALD

La Commission *Développement Economique Emploi Innovation*, qui ne s'est pas réunie compte tenu des délais impartis, a pris connaissance des documents transmis par Monsieur le Président du Conseil Régional.

Elle souhaite s'EXPRIMER sur le rapport suivant :

**- Appel à projet AME LORVER : filière de production de biomasse à usage industriel par valorisation de ressources délaissées**

La Commission remercie les services de l'Agence de Mobilisation Economique pour les compléments d'information apportés à sa demande.

L'AME propose le lancement d'un nouveau programme de recherche collaborative entre entreprises et laboratoires de recherche, en vue de la mise en place d'une filière lorraine de valorisation de friches délaissées par production de biomasse à usage industriel.

Le projet associerait, autour d'un chef de file, l'entreprise Valterra Dépollution Réhabilitation (VDR), spécialisée dans le développement de techniques innovantes de dépollution de sites, trois autres entreprises, neuf laboratoires lorrains et un laboratoire luxembourgeois, dans l'optique de tester en 5 ans la faisabilité de trois productions conjointes, à partir de ces terrains :

- énergie renouvelable (charbon et électricité) par pyrolyse,
- charbon,
- produits dérivés fibreux, métaux et éléments nutritifs.



Le projet a fait l'objet d'une analyse confiée à deux cabinets indépendants, qui se sont prononcés favorablement.

**La Commission se félicite du lancement de ce programme de recherche** destiné à constituer une filière lorraine de valorisation de friches délaissées par production de biomasse à usage industriel.

En effet, le programme LORVER présente **un double potentiel, environnemental et social.**

En requalifiant durablement des zones polluées et non utilisables en l'état, encore nombreuses en Lorraine, il offre une opportunité d'extraction ou de production d'éléments diversifiés (charbon, métaux, éléments nutritifs, végétaux fibreux, énergie), supports à de nouvelles activités, porteuses de valeur ajoutée et de création d'emplois.

De plus, il est l'occasion d'opérer **un rapprochement entre différents acteurs**, liés par les principes de développement durable sur ce projet, et de développer entre eux un esprit de filière dans ce cadre original.

Enfin, on peut ainsi espérer voir naître **une nouvelle expertise lorraine**, qui puisse à terme être externalisée et commercialisée en dehors de la région Lorraine et du Luxembourg.

### **En synthèse :**

L'AME propose le lancement d'un nouveau programme de recherche collaborative entre entreprises et laboratoires de recherche : **LORVER est destiné à lancer une filière lorraine de valorisation de friches délaissées par production de biomasse à usage industriel.**

Les dépenses éligibles du projet, qui s'échelonne sur 5 ans, s'élèvent à 6 521 154 € HT. La prise en charge régionale proposée (avances remboursables et subvention) s'élève à 3 417 658 €, soit plus de 52% de ces coûts.

Les créations de postes associées au projet seraient de 15 postes en 5 ans essentiellement de scientifiques au sein des laboratoires de recherche. A la suite, durant les 5 premières années de la phase de transfert industriel, on évalue les retombées à 30 à 45 emplois en Lorraine et à 3 à 15 emplois hors Lorraine.

**La Commission se félicite du lancement du programme LORVER, qui présente un double potentiel, environnemental et social.**

En requalifiant durablement des zones polluées et non utilisables en l'état, encore nombreuses en Lorraine, il offre une opportunité d'extraction ou production d'éléments diversifiés (charbon, métaux, éléments nutritifs, végétaux fibreux), supports à de nouvelles activités, porteuses de valeur ajoutée et de créations d'emplois.

De plus, il est l'occasion d'opérer **un rapprochement entre différents acteurs**, liés par les principes de développement durable sur ce projet, et de développer entre eux un esprit de filière dans ce cadre original.

Enfin, on peut ainsi espérer voir naître **une nouvelle expertise lorraine**, qui puisse à terme être externalisée et valorisée en dehors de la région Lorraine et du Grand Duché.

Le Président,

Maurice GRUNWALD

# Conseil Économique Social et Environnemental de Lorraine

Séance plénière du 6 octobre 2011

## AVIS DE LA 3<sup>e</sup> COMMISSION *Mobilité, Infrastructures et Optimodalité*

**OBJET :** Plénière du Conseil Régional des 13 et 14 octobre 2011  
Mise en œuvre des politiques régionales

**RAPPORTEUR :** Raymond FRENOT

La Commission « **Mobilité, Infrastructures et Optimodalité** » ne s'est pas réunie compte tenu des délais impartis mais des échanges ont été organisés à distance. Elle remercie les services du Conseil Régional pour leurs précisions et réponses apportées sur les dossiers concernés.

### 1- Mise en œuvre des politiques régionales

#### 1. Convention relative au financement du projet de transport en commun de Metz Métropole « Mettis »

La Commission note avec satisfaction le soutien de la Région Lorraine au projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de Metz Métropole, à hauteur de **14.6 M€ en Autorisation de programme**. Inscrite au Contrat de redynamisation de Site de Défense, cette aide intervient au titre de la solidarité à l'égard d'un des territoires les plus touchés par la réorganisation de la carte militaire.

Fidèle aux propositions émises dans le rapport du CESEL de 2010 « Mobilités métropolitaines, nouveau regard », la Commission est **favorable** à ce projet de TCSP qui revêt un **caractère d'intérêt local, métropolitain et régional**.

Ce projet contribuera tout d'abord à doter l'agglomération messine d'une offre de transport en commun **moderne, plus rapide et confortable, critères importants** pour favoriser l'essor des modes de transports alternatifs à la voiture.

Ensuite, il s'inscrit dans une **logique d'intermodalité avec le réseau Métrolor**, volet sur lequel intervient l'aide régionale. L'intégration au système billettique SimpliCités (déjà en vigueur sur le réseau Stan du Grand Nancy) et la participation au projet régional de Système d'Information Multimodal, faciliteront en effet le changement d'un réseau de transport à un autre, autre **facteur décisif** pour le développement d'une **écomobilité**. Enfin Metz Métropole va pouvoir s'inscrire dans une dynamique d'offre de transport métropolitaine et régionale cohérente.

La Commission sera particulièrement attentive à la mise en place de ce Système d'Information Multimodal qu'elle appelle de ses vœux depuis plusieurs années.

Elle souhaiterait également suivre l'avancée du projet de **Syndicat Mixte interrégional des Transports**.

## **2. Aéroport Metz-Nancy-Lorraine : création de l'EPMNL et convention d'objectifs**

La Commission **prend acte** de la décision de créer un Établissement Public pour la **gestion** en régie personnalisée **de l'activité de l'aéroport et de l'aménagement de la Zone aéroportuaire**. Cet établissement prend la dénomination de « EPMNL » pour Établissement Public *Aéroport Metz Nancy Lorraine*

Conformément à son avis formulé en juin 2011, elle estime que cette décision de reprise de ces deux activités par l'Assemblée Régionale s'imposait au regard des circonstances du moment. Cette décision a été validée depuis par les avis positifs de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

De l'avis de la Commission, ce choix n'exclut pas pour autant d'explorer plus en détail d'autres possibilités. Ceci afin d'envisager **une évolution vers un mode de gestion plus adapté encore à la mixité des activités publiques-privées** d'un aéroport (transport de voyageurs et de marchandises). Pour étayer son propos, elle se réfère notamment au « Livre Blanc des grands aéroports régionaux » réalisé par l'UCCEGA (Union des chambres de commerce gestionnaires d'aéroport) en 2002.

La Commission considère comme essentielle **la maîtrise, par la collectivité publique régionale, le développement de la Zone Aéroportuaire en lien avec une vision globale d'aménagement du territoire lorrain**. Mais elle juge tout aussi important **d'associer le monde économique et aéroportuaire, en particulier à la définition des orientations relevant de la stratégie marketing de l'aéroport**.

C'est pourquoi, elle regrette que, sur ce point, un seul siège ait été prévu au sein du Conseil d'Administration de l'EPMNL pour une personnalité qualifiée, désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR) de Lorraine. Cette place unique accordée aux partenaires privés fait quelque peu figure de « strapontin » et ne donne pas de signal clair d'ouverture tel que souhaité par l'Assemblée des socioprofessionnels en juin 2011.

En dehors de cette remarque, la Commission **ne souhaite pas aller au-delà en termes d'avis sur la composition du Conseil d'administration ni sur les statuts** du futur Etablissement Public.

La Commission se félicite de la proposition du transfert **de l'ensemble du personnel** dans les mêmes conditions de fonction et de rémunération.

Elle **approuve la dotation financière initiale de 2 M€ à la nouvelle structure ainsi que la dotation en nature de 13.5 ha correspondant aux terrains non bâtis de la zone aéroportuaire**. Ces apports d'actifs apparaissent en effet nécessaires au démarrage de l'EPMNL dans des conditions acceptables.

La Commission donne également son aval quant à la **désaffectation de l'Autorisation de Programme votée en 2010 pour un montant de 1 593 427 €**, correspondant aux travaux de réfection des chaussées aéronautiques reportés à 2012.

Elle prend connaissance du **versement de 315 850 € au titre de sujétion de compensation de service public**, à savoir la gratuité du parking pour les passagers des vols vacances. Cette mesure vise à s'adapter aux pratiques des premiers aéroports concurrents que sont Luxembourg et Strasbourg.

La Commission ne peut que **souscrire aux différents points de la « convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de la zone aéroportuaire Metz Nancy Lorraine »**.

Elle partage en particulier le but de mettre en œuvre une « démarche ambitieuse et volontariste en matière de marketing et de démarchage clients et opérateurs aériens ». Elle se demande toutefois si la nouvelle structure aura bien les moyens suffisants pour atteindre ses nouveaux objectifs, à l'instar de celui visant à « se doter d'une équipe de spécialistes, dédiée au développement des différents segments de trafics et d'activités ». En outre, elle s'interroge sur le caractère innovant de certaines initiatives proposées dans le document, tel que le démarchage des compagnies aériennes « lowcost » (Ryanair et Easy Jet). Il lui semblait en effet que ces dernières avaient été approchées ces dernières années.

Pour conclure, la Commission n'a pas le sentiment d'avoir pu, dans les délais impartis, mesurer pleinement si l'ambition du projet telle que développée dans le document régional, si la nouvelle gouvernance du futur Etablissement Public et si les moyens qui sont proposés de lui être alloués, garantiront le « décollage » de l'aéroport MNL et permettront de doter la Lorraine d'un **équipement véritablement structurant et pérenne pour le développement régional et l'attractivité du territoire.**

La Commission propose la **création d'un groupe de réflexion mixte Conseil Régional-CESE** afin d'engager un travail **d'évaluation et d'analyse comparative** sur la problématique de gestion de ce type d'équipement structurant. Cette initiative devrait permettre d'associer toute l'expertise nécessaire en matière **stratégique, économique, financière et managériale.**

Le Président,

Patrice SANGLIER

# Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine

Séance Plénière du 6 octobre 2011

## AVIS DE LA 6<sup>ème</sup> COMMISSION *Finances, Budget et Evaluation*

**OBJET :** Plénière du Conseil Régional des 13 et 14 octobre 2011  
Décision Modificative Budgétaire N°1 ; Bilan d'exécution annuel 2010 du CPER 2007-2013 ; Avenant au CPER 2007-2013 ; Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) : modulation de tarifs.

**RAPPORTEUR :** Frantz EURLACHER

La Commission *Finances, Budget et Evaluation* s'est réunie le mardi 27 septembre 2011 et a entendu les représentants de la Région sur les différents documents budgétaires qui seront présentés en séance plénière du Conseil Régional les 13 et 14 octobre 2011.

Etaient présents:

- Monsieur Jean-Pierre LIOUVILLE, Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation, aux Fonds Européens et à la Commande Publique ;
- Madame Séverine MARCHAL, Directeur du Pôle du Budget.

La Commission A PRIS CONNAISSANCE des documents soumis à son examen.

**Décision Modificative Budgétaire N°1 ; Bilan d'exécution annuel 2010 du CPER 2007-2013 ; Avenant au CPER 2007-2013 ; Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) : modulation de tarifs.**

**Taxe Intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) : Modulation du tarif :**

- *Modulation du tarif au titre des compensations financières de l'Etat :*

Les transferts de compétences opérés au profit des régions par la loi du 13 août 2004 ont été compensés en partie par l'attribution d'une fraction de la TIPP. Depuis la décision 2005/767/CE du Conseil de l'Union Européenne, les Régions sont autorisées à appliquer des niveaux de taxation différenciés. Cette première décision, d'une durée de 3 ans, expirait au 31/12/2009. Le 12 août de cette même année, la France a demandé la prolongation de ce système pour une durée de six ans.

Le Conseil de l'Union Européenne a validé cette demande, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de trois années seulement, soit jusqu'au 31/12/2012. Cette modulation du tarif par le Conseil Régional doit être présentée avant le 30 novembre à l'Assemblée Régionale pour être applicable l'année suivante (p.m. la modulation pour l'exercice 2011 a été présentée lors de la Séance Plénière des 25 et 26 novembre).

Pour l'exercice 2012, le Conseil Régional a décidé de renouveler les montants au même niveau soit une part de 0,0177 €/l pour les supercarburants sans plomb (y compris E 10) et de 0,0115 €/l pour le gazole.

**Pour information, la TIPP Compensations a représenté, dans le budget 2010, une recette de 145 332 580€ et la part modulable une recette de 21 516 061€.**

- *Modulation du tarif de la TIPP dans le cadre du Grenelle de l'Environnement :*

Dans le cadre du financement de la seconde phase de la LGV-Est, le Gouvernement a créé une source de financement originale via la possibilité d'une deuxième fraction modulable de TIPP au bénéfice des collectivités régionales (article 94 de la loi de finances 2010). **La Commission rappelle que lors du financement de la 1<sup>ère</sup> phase, les collectivités territoriales ont dû, pour la première fois dans l'histoire du TGV, participer au plan de financement. Elle souligne que cette participation s'est faite à l'époque sans possibilité de recourir à des mesures du type de celle évoquée dans ce point, dont l'ensemble des Régions peut bénéficier.**

Adoptée en séance plénière des 25 et 26 novembre 2010, cette modulation, dont les recettes sont estimées à 22 M€ /an, est reconduite pour l'exercice 2012 aux mêmes montants, soit : 0,0073 €/l pour les supercarburants sans plomb (y compris E10) et de 0,0135 €/l pour le gazole.

**La Commission regrette cependant de n'avoir pas été rendue destinataire d'un plan de financement conformément à son souhait émis lors de la réunion du 17 novembre 2010.**

Ces deux mesures représentent un coût additionnel de 0,025 €/l (1,70% du prix du litre) pour les supercarburants sans plomb (y compris E10) et de 0,025 €/l pour le gazole (1,95% du prix du litre)\*source UFIP Prix à la pompe janvier 2011

## Décision modificative budgétaire n°1

### - Les recettes :

Le montant constaté des recettes, en hausse, s'élève à **4 459 000 €** dont **4 000 000 € au titre du Contrat Objectif Moyens (COM) Apprentissage** signé entre l'Etat et la Région après l'adoption du CPRDFP. Il s'agit d'une recette en provenance de l'Etat. Ce montant des recettes comprend également **38 410 € au titre du programme ERASMUS pour les étudiants infirmiers lorrains** versés par l'Agence Europe Education Formation France, **150 900 € au titre des versements effectués par les départements de la Meuse et des Vosges dans le cadre du programme PLACE DU LYCEE** (Groupement de commande entre les Départements et la Région) et **269 800 € au titre du dividende touché par la Région sur le bénéfice de l'Institut Lorrain de Participation** (3,327 M€ - un report à nouveau négatif de 2,2M€) au titre de son exercice 2010.

### - Les dépenses :

Le montant total des dépenses est arrêté à **4 459 110 € en crédits de paiement**, dont une reprise de 1 200 000 € au titre des dépenses de fonctionnement de l'institution. La Commission a pris acte des explications données par la Région quant à la signification de la phrase « les risques liés aux aléas de leur parcours » qui ne concerne en rien les parcours individuels des agents mais la mise en œuvre, en cours de négociation, d'un système de protection complémentaire et de prévoyance.

Les autres principaux postes sont la gestion de la rémunération et du remboursement des frais de transport des stagiaires de la formation professionnelle. La Région a en effet décidé de passer un appel d'offres afin de désigner un prestataire pour assurer la gestion de cette prestation pour l'exercice 2012. La Commission a pris note des 1 M€ consacrés aux frais de gestion destinés au futur titulaire de ce marché et que cette somme était un maximum prévisionnel. **La Commission s'est interrogée également sur la possibilité de traiter en interne cette procédure de rémunération et de remboursement des frais de transport ou de mutualiser cette prestation avec d'autres Régions afin de réaliser des économies de fonctionnement.**

Sur le volet Facilitation de l'accès aux formations sanitaires et sociales, la Commission regrette l'absence de lisibilité sur les sommes apportées par Pôle Emploi dans ce domaine.

En ce qui concerne le décompte définitif 2010 du conventionnement TER, la Commission a pris acte du fait que près de 3 M€ concerne le surcoût de la réforme du régime des retraites des cheminots engagée par l'Etat que la Région refuse de prendre en charge. Elle a noté également que cette somme pourrait être à nouveau exigible sur un exercice ultérieur au cas où la SNCF engagerait et gagnerait une procédure contentieuse.

**Sur les ajustements proposés, la Commission tient à souligner l'effort de visibilité** mené par les services du Conseil Régional et notamment la clarté des explications apportées à l'appui de chaque mouvement budgétaire.

**Bilan d'exécution du Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 : exercice 2010 et avenant au CPER 2007-2013 :**

La Commission a pris connaissance du rapport annuel d'exécution du Contrat de Projets Etat – Région 2007 – 2013 et se félicite que sa recommandation quant au suivi des partenaires ait été prise en compte dans l'élaboration du document 2010 tout comme cela avait été fait dans le document 2009.

La Commission se félicite également que l'exercice 2010 permette d'assurer une exécution du CPER supérieure au prévisionnel linéaire puisqu'il s'affiche à 60,71%, contre un taux théorique de 57,14%. Cela est dû à un taux d'engagement de crédit de 21,84% contre 14,28% en théorique.

Comme l'année dernière, la Commission note l'avancée du Conseil Régional par rapport à l'Etat quant au taux d'engagement constaté dans le CPER 2007-2013. La Région affiche en effet un taux d'engagement de 70,5% contre 50,9% pour l'Etat. En termes de mandatement, l'écart est encore plus significatif dans la mesure où le taux de la Région est de 42,1% contre 21% pour l'Etat.

Cet écart cache toutefois des disparités importantes. Ainsi, la Région est fortement en avance, et a même engagé les 100% de ses crédits fléchés dans le Grand Projet 8 (Adapter le dispositif de formation pour anticiper et accompagner les mutations économiques et sociales), le Grand Projet 11 (soutenir les efforts d'adaptation et de développement engagés par les territoires de projets), le Grand Projet 3 (Préparer les espaces aux enjeux du réchauffement climatique et de la nouvelle donne énergétique...) et le Grand Projet 7 (Généraliser l'accès aux TIC).

Cependant, la Commission regrette que le volet métropolisation soit une fois encore sous-exploité (part d'engagement de la Région de 16,1% et de l'Etat de 48,4%) tout comme l'est d'une manière générale le Grand Projet 4 (Arrimer la Lorraine à l'espace européen).

**La Commission a pris note de la position de la Région exprimée par M. le Vice-Président délégué aux Finances quant au CPER et la volonté de la Région de financer les actions en fonction de ses propres objectifs, sans respecter les périmètres retenus initialement, en raison des contraintes financières subies actuellement et qui n'existaient pas au moment de la signature de ce CPER.**

La Présidente,

Marie-Madeleine MAUCOURT